



Séparation gerer le logement

Par **chala**, le **02/09/2012** à **16:01**

Bonjour,

nous avons un soucis car je me suis séparer de mon concubins,et je ne sais pas comment gérer cette situation car se sont mes parents qui se porte garant pour l'appartement qui est a nos deux nom en concubinage. de se faite je veux partir de mon appartement mais mon ex concubin veux rester dans celui ci. le problème est que se sont mes parent qui se porte garant pour cet appartement ou je ne suis plus. donc ma question est: est ce que mes parent peuvent se désister de la garantis afin de reprendre un appartement seul et comment faire pour déclarer que je ne suis plus responsable de mon ancien appartement.

amicalement, merci de votre attention mes sincère salutation

Par **Lag0**, le **02/09/2012** à **17:19**

Bonjour,

Vous pouvez tout à fait donner congé à votre bailleur. Passé la période de préavis, vous ne serez plus locataire en titre, le bail se poursuivra automatiquement et aux mêmes conditions avec votre ex-concubin. En revanche, si le bail comporte une clause de solidarité (ce qui est presque toujours le cas), vous resterez solidaire des paiements (en cas d'impayés) jusqu'à la prochaine échéance du bail.

Pour ce qui est de vos parents, il faut savoir quel type d'acte de cautionnement a été signé. Si c'est un acte à durée déterminée (en général la durée du bail initiale plus un ou deux renouvellements), vos parents n'ont pas la possibilité d'annuler cet acte. Il prendra fin de lui même au terme de la période ou si le bail est définitivement rompu.

Si c'est un acte à durée illimitée, vos parents pourront le résilier à la prochaine échéance du

bail.